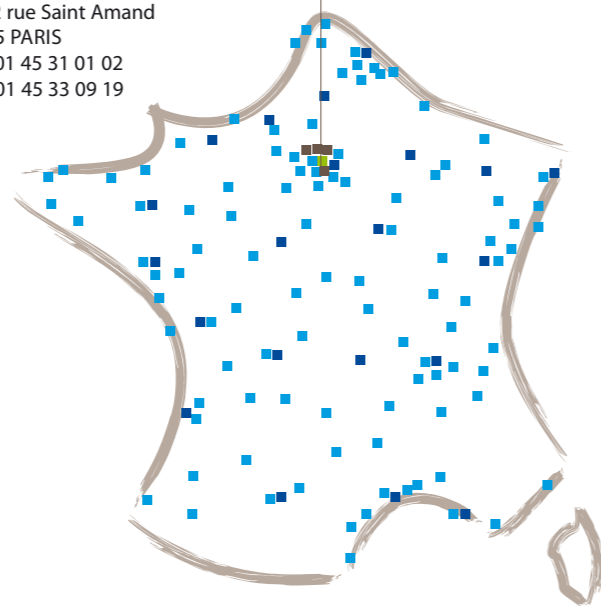


AU CŒUR D'UN RÉSEAU NATIONAL

Opcalia est un Opcal interprofessionnel interbranches implanté sur tous les territoires. 2^{ème} gestionnaire français au titre de la Formation Professionnelle tout au long de la vie, Opcalia représente :

- **91 000** entreprises représentant **3 080 000** salariés.
- **21** branches professionnelles.
- **612 M€** de collecte (base 2010).
- **25** délégataires en régions.
- **834** salariés dans le réseau.

Département Enseignement privé
20/22 rue Saint Amand
75015 PARIS
Tél. : 01 45 31 01 02
Fax : 01 45 33 09 19



- Opcalia
- Sièges Opérateurs régionaux
- Sièges Départements dédiés
- Antennes



Pour toute information concernant les contributions formation professionnelle continue 2012 de votre entreprise :

www.opcaefp.fr

N'hésitez pas à prendre contact avec un collaborateur du service « Collecte » ou un conseiller formation, le matin de 9h à 12h30, au 01 45 31 01 02



29 février 2012

PARTICIPATION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2011



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE BORDEREAU DE VERSEMENT

La formation continue
un investissement essentiel et déterminant

Madame, Monsieur,

D'ici le 29 février prochain, vous allez verser votre contribution au financement de la formation professionnelle continue de vos salariés. Cet investissement annuel vous permet, en retour, d'accéder à la prise en charge de vos projets de formation 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Opcal-EFP a intégré le réseau Opcalia. Nos équipes restent dédiées au secteur de l'enseignement privé. Elles continuent à assurer l'accompagnement des structures pour le financement, l'ingénierie et le conseil en matière de formation. Nous restons vos interlocuteurs privilégiés pour votre contribution, vos demandes de prise en charge et toutes vos questions.

Ces dernières années, l'Opcal-EFP a développé des projets cofinancés par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) : qualification et accès au socle de connaissances et de compétences pour les salariés les plus fragiles.

Intégrer Opcalia et son réseau permettra de poursuivre la mise en œuvre de ces projets et de démultiplier l'accès à de nouveaux partenariats utiles au secteur.

Nos équipes seront à votre disposition tout au long de l'année pour vous tenir informés de ces nouvelles opportunités.

Sylvie TRUCHOT

Directrice Département
Enseignement privé



Notice employeurs « 20 et plus »

Comment remplir votre bordereau de versement des contributions Plan de formation et Professionnalisation au titre de l'année fiscale 2011

1 Identification de l'employeur

Vérifier les renseignements figurant sur le bordereau de versement.

Apporter les corrections utiles.

N° SIREN : attribué par l'Insee, ce numéro à 9 chiffres identifie chaque entité juridique.

Code NAF : attribué par l'Insee, ce numéro (4 chiffres + 1 lettre) traduit l'activité principale exercée.

Org. professionnelle : rend compte de l'adhésion à une ou plusieurs des fédérations suivantes :

01 FNOGEC	02 SNCEEL	03 UNETP	04 SYNADIC
05 UNEAP	06 FFNEAP	08 UDESCA	08 CHANED
09 FNEPL-FNEP	10 EPLC	11 SYNADEC	12 Autre (à préciser en clair)

2 Effectifs réels au 31/12/11

Compléter le tableau en indiquant le nombre de **personnes physiques salariées au 31/12/2011** et préciser leur répartition par catégorie professionnelle et par sexe.

3 Effectif ETP moyen 2011

Inscrire le résultat du calcul de l'effectif équivalent temps plein (ETP) moyen pendant l'année civile 2011.

Cet effectif est égal à la moyenne des effectifs mensuels (tous établissements confondus) et non le nombre de personnes physiques.

Les effectifs mensuels sont calculés en tenant compte des salariés titulaires d'un contrat de travail au **dernier jour de chaque mois** (CDI ou CDD) :

- les CDI à temps complet sont intégralement pris en compte ;
- les CDD à temps complet sont pris en compte au prorata de leur présence au cours des 12 derniers mois ;
- les salariés à temps partiel (CDD ou CDI) sont pris en compte au prorata de leur temps de travail par rapport la durée légale.

NB. En cas de franchissement du seuil de 20 ETP en 2009, 2010 ou 2011 le taux à appliquer est celui des « 10 à moins de 20 ». Cf. *memento* « franchissement de seuil » sur www.opcaefp.fr rubrique Contribution/Collecte puis Infos+.

► Première étape : Distinguer les types de contrats

Pris en compte pour le calcul de l'effectif

- CDI
- CDD
- Contrat de droit privé d'un personnel contractuel de l'État

Écartés du calcul de l'effectif

- Contrat d'apprentissage
- CDD remplaçant un salarié absent ou dont le contrat est suspendu (notamment pour congé maternité, d'adoption ou congé parental)
- CUI (remplaçant des CIE, CI-RMA, CAE et CA)
- Contrat de professionnalisation en CDD jusqu'au terme prévu par le contrat ou jusqu'au terme de l'action de professionnalisation s'il est à durée indéterminée

► Deuxième étape : Calcul de l'effectif mensuel pour chacun des douze mois de l'année civile

	Janv-11	Févr-11	Mars àOctobre 11	Nov-11	Déc-11
CDI temps plein	21	21	21 pour chacun des mois	21	21
CDI temps partiel (30h/sem)	30/35	30/35	30/35 pour chacun des mois	30/35	30/35
CDD temps plein du 01/01 au 30/11	1	1	1 pour chacun des mois	1	0
CDD temps plein du 01/01 au 15/03	1	1	0 pour mars	0	0
CDD partiel du 01/01 au 31/03 à (15h/sem)	15/35	15/35	15/35 pour mars	0	0
Total mensuel effectifs mensuels	24,29	24,29	Mars : 23,29, autres mois : 22,86	22,86	21,86

► Troisième étape : Calculer la moyenne annuelle à partir des résultats de l'étape précédente

L'effectif ETP moyen est obtenu en faisant la somme des effectifs de chaque mois et en divisant le total par 12,

soit $[24,29 + 24,29 + 23,29 + (22,86 \times 7) + 22,86 + 21,86] / 12 = 23,05$

4 Assiette des contributions

Reporter, dans la case **A** du bordereau de versement, le montant figurant à la ligne « **Base brute soumise à cotisation de sécurité sociale** » de votre DADS-U.

La masse salariale pour la FPC comprend les rémunérations des CUI et exclut les rémunérations des apprentis et des intermittents du spectacle. Elle constitue l'assiette de base.

Attention ! Pour les adhérents de l'UNETP et/ou FNOGEC, une assiette complémentaire (A') correspond à la masse salariale liée aux activités « Formation ». Il faut donc **isoler** cette masse salariale des personnels de la FPC pour lui appliquer un taux (1,10 %) de contribution distinct et complémentaire au titre du plan de formation (Cf. Convention collective, signée le 14 avril 2000 concernant les personnels enseignants et formateurs des différents centres de formation relevant de l'UNETP et/ou FNOGEC).

5 Contribution volet Professionnalisation

Indiquer dans la case **B** le montant de la contribution due au titre du **volet professionnalisation**

Cette contribution est due par tous les employeurs de «20 et plus» au taux de 0,50% de la masse salariale de référence ; elle est obligatoirement versée à un OPCA.

NB : en cas de franchissement de seuil de 20 ETP en 2008 le taux est de 0,20%

Conformément à l'article 18 de la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, Opcalia effectuera le versement obligatoire de 10 % au FPSP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels).

6 Contribution Plan de formation

Indiquer dans la case **C** le montant de la contribution due au titre du **plan de formation**

- Cas général : taux légal de 0,90 % de la masse salariale de référence.
- Cas particuliers correspondant à des taux conventionnels

Organismes de formation (OF) : Pour remplir leur obligation conventionnelle, ces employeurs doivent consacrer (versement à Opcalia et/ou paiement direct de formation) 1,80% de la masse salariale de référence.

Contribution complémentaire Adhérents UNETP et/ou FNOGEC : **1,10 % de la masse salariale liée aux activités de formation continue, formation en alternance et formation par l'apprentissage** (reliquat du taux conventionnel obligatoire [2,50 %], fixé par la convention collective des personnels enseignants et formateurs du 14/04/00, soit au total : 0,90 % de l'assiette de base + 1,10 % de l'assiette complémentaire).

Conformément à l'article 18 de la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, Opcalia effectuera le versement obligatoire de 10 % au FPSP.

Attention ! Les employeurs adhérents à l'une des fédérations suivantes : FNOGEC, SNCEEL, UNETP, SYNADIC, UNEAP, FFNEAP, UDESCA, EPLC, SYNADEC sont tenus, par obligation conventionnelle, de verser à **Opcalia** les contributions volet « professionnalisation » et volet « plan de formation » dues en fonction de l'option choisie.

7 Acomptes 2011

Si un acompte a été versé à l'Opcalia-EFP en 2011, vérifier le montant reporté en case **D** par Opcalia.

8 Versement à effectuer à Opcalia

Le montant du versement à effectuer à Opcalia dépend de l'option choisie par l'adhérent, et enregistrée par Opcalia-EFP, en décembre 2010.

1. Versement minimum

• Versement obligatoire (case **E**) : conformément à l'accord professionnel du 26/05/05, chaque employeur adhérent à l'une des organisations professionnelles signataires, est tenu de verser à Opcalia au moins 70 % de sa contribution légale au titre du plan de formation (soit 0,63 % de la MS de référence). Cette obligation concerne les adhérents des organisations suivantes : FNOGEC, SNCEEL, UNETP, SYNADIC, UNEAP, FFNEAP, EPLC, SYNADEC.

• Dépenses déductibles (case **F**) : l'adhérent en versement minimum conserve la gestion directe de l'autre partie de sa contribution-plan de formation, pour régler des frais de formation légalement imputables. La déduction des dépenses engagées reste de la responsabilité de l'employeur qui devra, en cas de contrôle des services fiscaux, en apporter la justification pendant 6 ans.

• Reliquat (case **G**) : il s'agit des sommes non utilisées en 2011 après déduction du versement obligatoire et des dépenses légalement déductibles. Ce reliquat doit être versé à Opcalia.

2. Versement intégral (case K) : le versement à Opcalia correspond à la somme des contributions légales ou conventionnelles dues au titre du plan de formation et de la professionnalisation pour l'année 2011 (déduction faite des **seuls** acomptes éventuels).

Ne pas omettre de verser au FONGECIF de référence (ou à Opcalim pour les établissements de l'enseignement agricole), les contributions dues au titre du CIF (0,20 % de la MS totale) et au titre du CIF-CDD (1 % de la MS des CDD).